

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 juin 2022 à 19 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Sont présents les membres suivants : M<sup>me</sup> Pascale Albernhe-Lahaie, M<sup>me</sup> Geneviève Auclair, M. François Bélisle, M<sup>me</sup> Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Richard W. Dober, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. René Martin, M. Pierre Montreuil, M<sup>me</sup> Sabrina Roy et M. Luc Tremblay. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Jean Lamarche.

Sont également présents : la directrice générale, M<sup>me</sup> France Cinq-Mars, le directeur général associé, M. François Vaillancourt, le directeur général adjoint – Développement, M. Robert Dussault, la directrice générale adjointe - Proximité, M<sup>e</sup> Annie Pagé et la greffière, M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay.

---

Conformément au premier et deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ chapitre C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement par un membre du Conseil.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° C-2022-0800**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le réaménagement de l'intersection de la côte de l'Hôpital-Cooke et des rues Sainte-Marguerite et du Père-Daniel incluant des travaux de démolition sur le lot 1 017 232 du cadastre du Québec et la construction d'une piste cyclable et décrétant un emprunt à cette fin et, de plus, il dépose le projet de règlement.

Trois-Rivières, ce 21 juin 2022.

*M. Dany Carpentier*

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° C-2022-0801**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'un émissaire pluvial, la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'égouts sur les rues Jean-Noël-Trudel, Toupin et Saint-Édouard et l'aménagement d'un parc et décrétant un emprunt à cette fin de 7 750 000,00 \$ (2022, chapitre 23) afin de revoir la nomenclature des travaux décrits à l'annexe I et d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt. autorisé et, de plus, il dépose le projet de règlement.

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

Trois-Rivières, ce 21 juin 2022.

*M<sup>me</sup> Sabrina Roy*

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° C-2022-0802**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement autorisant l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue des Balkans, l'ajout d'une voie de virage protégée et la construction d'îlots centraux et décrétant un emprunt à cette fin de 1 578 000,00 \$ (2019, chapitre 4) afin de remplacer le bassin de taxation montré à l'annexe II et, de plus, il dépose le projet de règlement.

Trois-Rivières, ce 21 juin 2022.

*M. René Martin*

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° C-2022-0803**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement autorisant le prolongement des services municipaux de base dans les rues Andantes, Allédro et Chansonier, Claire-Fontaine et de l'Écrivain et décrétant un emprunt à cette fin de 3 580 000,00 \$ (2021, chapitre 145) afin de revoir l'article 4 imposant des taxes, de remplacer l'annexe II montrant un bassin de taxation et de supprimer l'annexe III et, de plus, il dépose le projet de règlement.

Trois-Rivières, ce 21 juin 2022.

*M. Daniel Cournoyer*

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° C-2022-0804**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement constituant un fonds de développement du logement social (2018, chapitre 105) afin d'augmenter le montant projeté du fonds et, de plus, il dépose le projet de règlement.

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

Trois-Rivières, ce 21 juin 2022.

*M. Daniel Cournoyer*

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0805**

**Règlement autorisant les études d'avant-projet, la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation du Quartier général de la police incluant la Cour municipale et décrétant un emprunt à cette fin de 5 675 000,00 \$ (2022, chapitre 85)**

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 2022, la Ville a présenté le projet de règlement n° 92 / 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. René Martin*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte le Règlement autorisant les études d'avant-projet, la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation du Quartier général de la police incluant la Cour municipale et décrétant un emprunt à cette fin de 5 675 000,00 \$ (2022, chapitre 85);
- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire de 5 107 500,00 \$ afin de payer les travaux qui y sont autorisés;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- emprunte cette somme auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou de la Caisse Desjardins des Trois-Rivières, offrira, au moment où il sera nécessaire de poser ce geste, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise la trésorière, M<sup>me</sup> Nathalie Cournoyer, à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

M. François Bélisle ayant demandé la mise aux voix, les élues et élus suivants ont voté :

- en faveur de la résolution : M<sup>me</sup> Geneviève Auclair, M<sup>me</sup> Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Alain Lafontaine, M. René Martin, M. Pierre Montreuil et M<sup>me</sup> Sabrina Roy.
- contre la résolution : M<sup>me</sup> Pascale Alberne-Lahaie, M. François Bélisle, M. Richard W. Dober, M. Pierre-Luc Fortin et M. Luc Tremblay.

Pour sa part, M. le maire Jean Lamarche s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES.

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0806**

**Règlement modifiant le Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier d'y stationner leur véhicule de promenade (2013, chapitre 109) afin de permettre aux citoyens de faire une demande par courrier ou par courriel (2022, chapitre 86)**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 2022, la Ville a déposé le projet de règlement n° 93 / 2022;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Pierre Montreuil*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte le Règlement modifiant le Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier d'y

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

stationner leur véhicule de promenade (2013, chapitre 109) afin de permettre aux citoyens de faire une demande par courrier ou par courriel (2022, chapitre 86).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0807**

**Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin d'encadrer le stationnement des véhicules automobiles voués à l'autopartage (2022, chapitre 87)**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 14 juin 2022;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 14 juin 2022, la Ville a déposé le projet de règlement n° 91 / 2022;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Pierre Montreuil*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin d'encadrer le stationnement des véhicules automobiles voués à l'autopartage (2022, chapitre 87).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0808**

**Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle, à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale régionale (2022, chapitre 90)**

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 2022, la Ville a adopté le projet de règlement n° 83 / 2022;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique sur ce projet de règlement ce soir à 18 h 00;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 2022;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Dany Carpentier*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle, à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale régionale (2022, chapitre 90);
- prenne acte que, lorsqu'entrera en vigueur cette modification au Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) contenue dans ce chapitre 90 des règlements de 2022, le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) devra être modifié afin d'en assurer la concordance audit plan ainsi modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### **RÉSOLUTION N° C-2022-0809**

**Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone CLI-3631, à même une partie de la zone d'origine COR-3002 (2022, chapitre 91)**

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 2022, la Ville a :

- adopté, au moyen de la résolution n° C-2022-0634, le projet de règlement n° 83 / 2022 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle, à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale régionale;
- pris acte que, lorsqu'entrerait en vigueur cette modification au Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) contenue dans ledit projet de règlement n° 83 / 2022, le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) devrait être modifié afin d'en assurer la concordance audit plan ainsi modifié;

ATTENDU que, plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a adopté, au moyen de la résolution n° C-2022-0808, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle, à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale régionale (2022, chapitre 90);

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 2022, la Ville a :

- adopté, au moyen de la résolution n° C-2022-0635, le projet de règlement n° 84 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone CLI-3631, à même une partie de la zone d'origine COR-3002;
- pris acte que cette modification au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) était rendue nécessaire pour en assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125), tel que modifié par le projet de règlement n° 83 / 2022 adopté au cours de cette séance;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique sur ce projet de règlement n° 84 / 2022 ce soir à 18 h 00;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 2022;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Dany Carpentier*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone CLI-3631, à même une partie de la zone d'origine COR-3002 (2022, chapitre 91);
- prenne acte que cette modification au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est rendue nécessaire pour en assurer la concordance au Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125), tel que modifié par le chapitre 90 des règlements de 2022 adopté plus tôt au cours de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0810**

**Révision de la désignation des membres du « Comité d'investissement commun du volet « Politique de soutien aux entreprises » du Fonds de développement des territoires, du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité »**

CONSIDÉRANT la résolution n° C-2016-0399 par laquelle a été constitué, le 4 avril 2016, le « Comité d'investissement commun du volet « Politique de

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

soutien aux entreprises » du Fonds de développement des territoires, du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité »;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. René Martin*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme, à compter du 21 juin 2022, pour siéger sur le « Comité d'investissement commun du volet « Politique de soutien aux entreprises » du Fonds de développement des territoires, du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité, les personnes suivantes :
  - M<sup>me</sup> la conseillère Maryse Bellemare;
  - M. François Vaillancourt, directeur général de la Ville;
  - M. Alain Levasseur de « Service d'intégration au travail (SIT Mauricie) »;
  - M. Martin Leblanc de « Mallette, s.e.n.c.r.l. »;
  - M<sup>me</sup> Marili B. Desrochers, présidente de « Coefficient RH »;
  - M. Benoit Richard, vice-président et chef de l'exploitation du « Groupe Somavrac »;
  - M<sup>me</sup> Chantal Durocher de « Desjardins Entreprises – Trois-Rivières ».
- remplace la résolution n° C-2021-1387 adoptée lors de la séance du 7 décembre 2021 et toute résolution en semblable matière adoptée antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0811**

**Révision de la désignation des membres du Comité pour la mise en œuvre des projets de décontamination, de revalorisation ou de mise à niveau de terrains**

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a approuvé, au moyen de la résolution n° C-2019-0396 adoptée lors de la séance que son Conseil a tenue le 29 mars 2019, une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec;

ATTENDU que cette convention, signée par les parties les 27 et 29 mars 2019, avait pour objet de fixer les modalités et les conditions en vertu desquelles la Ville touchera une aide financière maximale de 10 000 000,00 \$;

ATTENDU que tout projet admissible à cette aide financière doit viser la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains à l'intérieur d'une zone préalablement identifiée afin de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat au sein d'un environnement attractif et de qualité;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que par l'annexe A, jointe à la convention, la Ville s'est engagée, dans les 100 premiers jours de la signature de celle-ci, à former un comité dont le ministère en fera partie et qui assurera le suivi des travaux, l'identification d'indicateurs qui serviront au suivi du Projet, et qui déterminera les dépenses admissibles;

ATTENDU qu'il est opportun de revoir la désignation des membres faite au moyen de la résolution n° C-2019-0806 adoptée lors de la séance tenue le 2 juillet 2019 dans le cadre de la formation de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Geneviève Auclair*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte la formation d'un comité où sont représentés, en plus du ministère de l'Économie et de l'Innovation, les ministères des Affaires municipales et de l'Habitation et de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que d'autres ministères et organismes si requis, qui assure le suivi des travaux et détermine les dépenses admissibles;
- nomme les personnes suivantes qui participeront à ses travaux :
  - M. Mario De Tilly de « Innovation et développement économique Trois-Rivières » et M. Francis Brouillard à titre de substitut de M. De Tilly;
  - M. François Vaillancourt, directeur général de la Ville et M. Robert Dussault à titre de substitut de M. Vaillancourt;
  - M. Dominic Thibeault, directeur de l'aménagement et du développement durable et M. Marc-André Godin à titre de substitut de M. Thibeault.
- remplace la résolution n° C-2019-0806 adoptée lors de la séance tenue le 2 juillet 2019 et toute résolution en semblable matière adoptée antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0812**

**Rapport sur la distribution de droits d'entrée pour des événements à des fins de représentation municipale**

ATTENDU que lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 mai 2022, la Ville a approuvé par la résolution n° C-2022-0578, la « Directive concernant la distribution de droits d'entrée pour des événements à des fins de représentation »;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que cette directive prévoit que la Direction générale doit produire annuellement un rapport qui fait état de la distribution des droits d'entrée;

ATTENDU le départ à la retraite en date de ce jour de la directrice générale, M<sup>me</sup> France Cinq-Mars, il est opportun de déposer un rapport pour la période du 3 mai au 20 juin 2022;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du document de six pages intitulé : « Rapport sur la distribution de droits d'entrée pour des événements à des fins de représentation municipale »;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

APPUYÉ PAR : *M. Dany Carpentier*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte du « Rapport sur la distribution de droits d'entrée pour des événements à des fins de représentation municipale » pour la période du 3 mai au 20 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0813**

**Révision de la désignation des membres du Comité aviseur**

ATTENDU que le 17 août 2021, sous l'autorité de la résolution n° C-2021-1070, les membres du Conseil ont approuvé la convention prévoyant l'octroi d'une subvention du gouvernement du Québec pour la relance de son centre-ville au montant de 1 200 000,00 \$;

ATTENDU qu'un comité a été formé au moyen de la résolution n° C-2021-1197 dont la désignation des membres doit être revue;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte la formation d'un comité où sont représentés, en plus du ministère de l'Économie et de l'Innovation, les ministères des Affaires municipales et de l'Habitation et de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que d'autres ministères et organismes si requis, dont le rôle est d'appuyer la Ville dans la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du projet, sans toutefois avoir un rôle décisionnel;
- nomme les personnes suivantes qui participeront à ses travaux :
  - M<sup>me</sup> Joanie Turcotte de « Trois-Rivières Centre »;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- M. Jean Lamarche, maire;
  - M. Robert Dussault, directeur général adjoint – développement;
  - M. Francis Brouillard, de « Innovation et développement économique Trois-Rivières »;
  - M. François Vaillancourt, directeur général de la Ville;
- remplace la résolution n° C-2021-1197 adoptée lors de la séance du 21 septembre 2021 et toute résolution en semblable matière adoptée antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0814**

**Révision de la désignation des membres de la « Table de travail sur le logement social et abordable »**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Maryse Bellemare*

APPUYÉ PAR : *M. Dany Carpentier*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme, à compter du 21 juin 2022 :
  - les personnes suivantes membres de ce Comité :
    - M. le conseiller Dany Carpentier;
    - M. le conseiller Daniel Cournoyer;
    - M<sup>me</sup> Artemisia Robins, citoyenne;
    - M. Alexandre Bolduc, citoyen;
  - MM. les conseillers Daniel Cournoyer et Dany Carpentier pour respectivement occuper les postes de président et vice-président de ce Comité;
- remplace la résolution n° C-2021-1370 adoptée lors de la séance du 7 décembre 2021 et toute résolution en semblable matière adoptée antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0815**

**Prêt à terme au « Fonds local d'investissement ».**

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un prêt à terme de 25 000,00 \$ consenti à « 9467-5246 Québec inc. / Les mains pleines de pousses » à partir du « Fonds local d'investissement »;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que ce prêt a été consenti par « Innovation et développement économique Trois-Rivières », en sa qualité de mandataire de la Ville, en vertu de la convention qu'elles ont signée le 15 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Pierre Montreuil*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- prenne acte du susdit prêt à terme;
- autorise la trésorière, M<sup>me</sup> Nathalie Cournoyer, à déboursier le capital de ce prêt de 25 000,00 \$ à « 9467-5246 Québec inc. / Les mains pleines de pousses ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0816**

**Prêts à terme et avenants – pertes alimentaires des restaurants au « Fonds local d'investissement – mesure d'urgences pour petites et moyennes entreprises volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale »**

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de documents concernant trois prêts à terme et un avenant – pertes alimentaires des restaurants consentis à des personnes et des entreprises à partir du « Fonds local d'investissement - mesure d'urgences pour petites et moyennes entreprises volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale »;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que ces prêts et ces bonifications ont été consenties par « Innovation et développement économique Trois-Rivières », en sa qualité de mandataire de la Ville, en vertu de la convention qu'elles ont signée le 15 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Sabrina Roy*

APPUYÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- prenne acte des prêts et de l'avenant – pertes alimentaires des restaurants identifiés dans le tableau suivant :

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

---

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant du prêt</b>	<b>Compensation perte alimentaire</b>	<b>Total</b>
Trois-Rivières Resto Le bureau de poste inc.	22 548 \$	270 \$	22 818 \$
9218-1783 Québec inc. / Restaurant Magna	16 563 \$		16 563 \$
9340-5413 Québec inc. / Jack Saloon	43 743 \$		43 743 \$

- autorise la trésorière, M<sup>me</sup> Nathalie Cournoyer, à déboursier ces prêts et ces avenants – pertes alimentaires des restaurants aux personnes et aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0817**

**Travaux de rénovation d'une résidence trifamiliale située aux 1159 / 1163 de la rue Bellefeuille**

ATTENDU qu'une demande de permis de construction a été présentée pour des travaux de rénovation d'une résidence trifamiliale située aux 1159 / 1163 de la rue Bellefeuille;

ATTENDU que cette résidence est visée par les dispositions du chapitre VI du Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127);

ATTENDU que les articles 77 et suivants prévoient que l'émission d'un permis ou d'un certificat est alors assujettie aux dispositions de ce Règlement et à l'approbation du Conseil;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet de ces personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve :

- les travaux, tels que présentés au Comité consultatif d'urbanisme, qu'entend réaliser le propriétaire aux 1159 / 1163 de la rue Bellefeuille puisqu'ils sont conformes aux objectifs et critères du Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) et qui ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la part dudit Comité;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- le plan joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui devra être respecté intégralement lors de la réalisation des travaux, tel que prescrit par ledit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0818**

**Travaux de restauration d'une résidence unifamiliale située au 1252 de la rue Saint-Olivier**

ATTENDU qu'une demande de permis de construction a été présentée pour des travaux de restauration d'une résidence unifamiliale située au 1252 de la rue Saint-Olivier;

ATTENDU que cette résidence est visée par les dispositions du chapitre VI du Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127);

ATTENDU que les articles 77 et suivants prévoient que l'émission d'un permis ou d'un certificat est alors assujettie aux dispositions de ce Règlement et à l'approbation du Conseil;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet de ces personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve :

- les travaux, tels que présentés au Comité consultatif d'urbanisme, qu'entend réaliser le propriétaire au 1252 de la rue Saint-Olivier puisqu'ils sont conformes aux objectifs et critères du Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) et qui ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la part dudit Comité;
- le plan joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui devra être respecté intégralement lors de la réalisation des travaux, tel que prescrit par ledit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0819**

**Travaux de démolition d'un garage isolé sur une propriété résidentielle située aux 493 / 493A de la rue Sainte-Julie**

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU qu'une demande de permis de construction a été présentée pour des travaux de démolition d'un garage isolé sur une propriété résidentielle située aux 493 / 493A de la rue Sainte-Julie;

ATTENDU que cette résidence est visée par les dispositions du chapitre VI du Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127);

ATTENDU que les articles 77 et suivants prévoient que l'émission d'un permis ou d'un certificat est alors assujettie aux dispositions de ce Règlement et à l'approbation du Conseil;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet de ces personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve :

- les travaux, tels que présentés au Comité consultatif d'urbanisme, qu'entend réaliser le propriétaire aux 493 / 493A de la rue Sainte-Julie puisqu'ils sont conformes aux objectifs et critères du Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) et qui ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la part dudit Comité;
- le plan joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui devra être respecté intégralement lors de la réalisation des travaux, tel que prescrit par ledit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0820**

**Travaux de déplacement et d'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 10790 du chemin Sainte-Marguerite**

ATTENDU qu'une demande de permis de construction a été présentée pour des travaux de déplacement et d'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 10790 du chemin Sainte-Marguerite;

ATTENDU que cette résidence est visée par les dispositions du chapitre VI du Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127);

ATTENDU que les articles 77 et suivants prévoient que l'émission d'un permis ou d'un certificat est alors assujettie aux dispositions de ce Règlement et à l'approbation du Conseil;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 17 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet de ces personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. François Bélisle*

APPUYÉ PAR : *M<sup>me</sup> Geneviève Auclair*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve :

- les travaux, tels que présentés au Comité consultatif d'urbanisme, qu'entend réaliser le propriétaire au 10790 du chemin Sainte-Marguerite puisqu'ils sont conformes aux objectifs et critères du Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) et qui ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la part dudit Comité, et ce, conditionnellement à l'ajout d'arbres ou d'un aménagement paysager du côté gauche de l'aire de stationnement en cour latérale;
- le plan joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui devra être respecté intégralement lors de la réalisation des travaux, tel que prescrit par ledit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0821**

**Démolition partielle d'un immeuble institutionnel isolé situé aux 787 / 811 de la rue des Ursulines**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble situé aux 787 / 811 de la rue des Ursulines a demandé à la Ville l'autorisation de procéder à sa démolition partielle;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est connu comme le lot 1 211 727 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la portion de bâtiment visée par la demande de démolition est une annexe au bâtiment institutionnel isolé de valeur patrimoniale exceptionnelle (Église Saint-James) dont la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation municipale pour le bâtiment est de 738 700,00 \$;

ATTENDU que le programme de réutilisation du sol dégagé déposé par le requérant, conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, prévoit un agrandissement à l'endroit où est situé le portique actuel le long de la rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU que, conformément aux articles 148.0.5 et 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre c. A-19.1), l'assistante-greffière a fait publier à la page n° 52 de l'édition du samedi 7 mai 2022 du quotidien « Le Nouvelliste » un avis indiquant que toute personne souhaitant s'opposer à la démolition partielle de l'immeuble doit faire connaître par écrit

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

son opposition à la greffière, dans les 10 jours de la publication et qu'une audition publique se tiendra le 6 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la greffière porte à la connaissance du Conseil qu'aucune personne n'a manifesté son opposition dans ce délai;

ATTENDU que le Conseil a tenu une audition publique le 6 juin 2022 et que le compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'aux termes du Règlement sur la démolition d'immeubles (2021, chapitre 51), le Conseil, comme s'il était le comité constitué en vertu de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), autorise les demandes de démolition et exerce tout autre pouvoir que lui confère la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- prenne acte du compte rendu de l'audition publique tenue le 6 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières;
- accorde au propriétaire, sujet au respect des conditions ci-après formulées, l'autorisation de procéder à la démolition partielle du bâtiment situé aux 787 / 811 de la rue des Ursulines (lot 1 211 727 du cadastre du Québec).

Conditions à respecter

- S'engager, par écrit, à respecter toutes les conditions imposées par le Conseil inscrites à la présente résolution.
- Obtenir le certificat d'autorisation de démolition d'immeuble dans un délai de 24 mois suivant l'expiration du délai de 30 jours de la date des présentes;
- Compléter les travaux de démolition dans un délai de 24 mois suivant l'émission dudit certificat;

Toutes les conditions ci-dessus mentionnées devront être respectées faute de quoi la présente résolution deviendra sans effet et sera réputée n'avoir jamais été adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0822**

**Démolition d'un immeuble résidentiel unifamilial isolé situé au 368 de la rue Julien**

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble situé au 368 de la rue Julien a demandé à la Ville l'autorisation de procéder à la démolition de cet immeuble;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est le lot 3 011 641 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le bâtiment visé par la demande de démolition est un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dont la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation municipale pour le bâtiment est de 31 700,00\$;

ATTENDU que le programme de réutilisation du sol dégagé déposé par le requérant, conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, prévoit la construction d'un garage isolé de 99 m<sup>2</sup>;

ATTENDU que la propriété est localisée dans une zone résidentielle et est dans un état de vétusté tel que le terrain a été considéré libre de bâtiment;

ATTENDU que, conformément à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre c. A-19.1), l'assistante-greffière a fait publier à la page n° 54 de l'édition du samedi 28 mai 2022 du quotidien « Le Nouvelliste » un avis indiquant que toute personne souhaitant s'opposer à la démolition de l'immeuble doit faire connaître par écrit son opposition à la greffière, dans les 10 jours de la publication;

ATTENDU que la greffière porte à la connaissance du Conseil qu'aucune personne n'a manifesté son opposition dans ce délai;

ATTENDU qu'aux termes du Règlement sur la démolition d'immeubles (2021, chapitre 51), le Conseil, comme s'il était le comité constitué en vertu de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), autorise les demandes de démolition et exerce tout autre pouvoir que lui confèrent la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Pierre-Luc Fortin*

APPUYÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde au propriétaire, sujet au respect des conditions ci-après formulées, l'autorisation de procéder à la démolition du bâtiment situé au 368 de la rue Julien (lot 3 011 641 du cadastre du Québec).

Conditions à respecter

- S'engager, par écrit, à respecter toutes les conditions imposées par le Conseil inscrites à la présente résolution;
- Obtenir le certificat d'autorisation de démolition d'immeuble dans un délai de six mois suivants l'expiration du délai de 30 jours de la date des présentes;
- Compléter les travaux de démolition dans un délai de six mois suivant l'émission dudit certificat;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

---

- Mandater un arpenteur-géomètre afin de procéder à une opération cadastrale afin de remembrer les lots 3 011 640 et 3 011 641 du cadastre du Québec pour en créer un seul, et ce, préalablement à la construction du garage isolé.

Toutes les conditions ci-dessus mentionnées devront être respectées faute de quoi la présente résolution deviendra sans effet et sera réputée n'avoir jamais été adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **RÉSOLUTION N° C-2022-0823**

#### **Démolition d'un bâtiment commercial isolé situé aux 100 / 130 de la rue Barkoff**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble situé aux 100 / 130 de la rue Barkoff a demandé à la Ville l'autorisation de procéder à la démolition de cet immeuble;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est le lot 2 568 692 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le bâtiment visé par la demande de démolition est un bâtiment commercial unifamilial isolé dont la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation municipale pour le bâtiment est de 240 400,00\$;

ATTENDU que le programme de réutilisation du sol dégagé déposé par le requérant, conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, prévoit la construction d'un immeuble commercial de deux étages accueillant des commerces de type Service personnel et professionnel (C3) ainsi qu'un commerce de restauration avec service au volant (C4c);

ATTENDU que la propriété a une problématique structurelle due à la présence de pyrrhotite dans le granulats des fondations;

ATTENDU que, conformément à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre c. A-19.1), l'assistante-greffière a fait publier à la page n° 54 de l'édition du samedi 28 mai 2022 du quotidien « Le Nouvelliste » un avis indiquant que toute personne souhaitant s'opposer à la démolition de l'immeuble doit faire connaître par écrit son opposition à la greffière, dans les 10 jours de la publication;

ATTENDU que la greffière porte à la connaissance du Conseil qu'aucune personne n'a manifesté son opposition dans ce délai;

ATTENDU qu'aux termes du Règlement sur la démolition d'immeubles (2021, chapitre 51), le Conseil, comme s'il était le comité constitué en vertu de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), autorise les demandes de démolition et exerce tout autre pouvoir que lui confèrent la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Pierre-Luc Fortin*

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

APPUYÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde au propriétaire, sujet au respect des conditions ci-après formulées, l'autorisation de procéder à la démolition du bâtiment situé aux 100 / 130 de la rue Barkoff (lot 2 568 692 du cadastre du Québec).

Conditions à respecter :

- La délivrance du certificat de démolition est conditionnelle :
  - au dépôt d'une lettre de garantie bancaire d'un montant de 280 400\$ correspondant aux coûts pour assurer la réalisation de la démolition (40 000 \$) à l'intérieur du délai imparti par le certificat ainsi qu'à la valeur de l'immeuble au rôle actuellement (240 400 \$). Suivant la démolition de l'immeuble en place, un montant de 40 000 \$ pourra être libéré. Suivant la réalisation des travaux correspondant à 50 % du programme de remplacement du sol dégagé, un montant de 120 200\$ pourra être libéré et le solde au terme de la réalisation de la totalité du programme de remplacement du sol dégagé;
  - à la conclusion d'une entente ou d'une autorisation de travaux dans l'emprise afin de fixer les modalités de la construction et l'aménagement d'un terre-plein sur la rue De Callières dans le but d'atténuer les effets de l'augmentation de l'achalandage provoquée par la venue d'une nouvelle entreprise en restauration et son impact dans le secteur environnant et sur la fluidité de la circulation, le tout aux frais du propriétaire de l'immeuble;
  - à la signature d'un engagement à respecter toutes les conditions imposées par le Conseil et inscrites à la présente résolution;
- Obtenir le certificat d'autorisation de démolition d'immeuble dans un délai de 12 mois suivant l'expiration du délai de 30 jours de la date des présentes;
- Compléter les travaux de démolition dans un délai de 12 mois suivant l'émission dudit certificat d'autorisation de démolition.

Toutes les conditions ci-dessus mentionnées devront être respectées faute de quoi la présente résolution deviendra sans effet et sera réputée n'avoir jamais été adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0824**

**Convention avec « 9381-6064 Québec inc. »**

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et « 9381-6064 Québec inc. »;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles :

- cette entreprise s'engage à construire diverses infrastructures dans la nouvelle rue Nikawi;
- la Ville s'engage, par la suite, à les acheter à un prix à être déterminé selon ce que prévoit son article 3.5;

CONSIDÉRANT le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165);

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Alain Lafontaine*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve les plans et devis suivants relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la nouvelle rue Nikawi :

N° de plan	Nombre de feuillets	Objet	Auteur/signataire autorisé	Date
P-2351-00	001 de 002 à 002 de 002	Domiciliaire rue Nikawi	M <sup>me</sup> Karine Lebel, ingénieure	2021-11-02
AE-1			Ville de Trois-Rivières	2015-03-24

- autorise M<sup>me</sup> Karine Lebel, ingénieure chez « GéniciCité inc. », à les soumettre, conformément à ce qu'exige l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, demande à ce dernier de délivrer l'autorisation requise pour que les travaux afférents puissent être exécutés et l'informe qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation;
- s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin de ces travaux, une attestation signée par une ingénieure ou un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- s'engage à acheter, selon les modalités prévues à cette convention, les lots 6 353 784, 6 505 670 et 6 505 669 du cadastre du Québec qui sont montrés sur son annexe « C », les infrastructures qui auront été construites dans, sur et au-dessus de celui-ci;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- autorise le maire, M. Jean Lamarche, et le directeur général, M. François Vaillancourt, ou en son absence, la greffière, M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0825**

**Engagement en faveur du « Centre de la petite enfance l'Univers de Mamuse et Méduque inc. »**

ATTENDU que le « Centre de la petite enfance l'Univers de Mamuse et Méduque inc. » est propriétaire d'un centre de la petite enfance situé au 2855 de la rue Monseigneur-Saint-Arnaud;

ATTENDU que ce CPE souhaite obtenir de nouvelles places en garderie et construire une nouvelle installation à côté de son bâtiment actuel;

ATTENDU que l'article 29 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) permet à toute municipalité d'acquérir un immeuble et de l'aliéner, à titre gratuit, au profit d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie, au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), aux fins d'y installer ce centre ou cette garderie;

ATTENDU que le « Centre de la petite enfance l'Univers de Mamuse et Méduque inc. » est un centre de la petite enfance au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Dany Carpentier*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à réserver en faveur du « Centre de la petite enfance l'Univers de Mamuse et Méduque inc. », pour une période maximale de 12 mois, une partie du lot 2 020 642 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 660,6 mètres carrés montrée sur le plan d'implantation préparé le 15 juin 2022 par M. Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2503 de ses minutes, étant un terrain vacant adjacent à son immeuble situé au 2855 de la rue Monseigneur-Saint-Arnaud, et ce, afin qu'il puisse l'acquérir pour une somme nominale et réaliser le projet d'implantation d'un nouveau centre de la petite enfance, le tout conditionnellement à l'octroi de nouvelles places de garderie par le ministère de la Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0826**

**Demandes de subvention dans le cadre de divers programmes**

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de cinq listes faisant état de demandes de subvention reçues dans le cadre des programmes mis en place par les règlements suivants :

- Règlement établissant le programme de « Revitalisation et développement des établissements d'entreprise au centre-ville » (2016, chapitre 90);
- Règlement établissant le programme « Redéveloppement de la partie des premiers quartiers assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architectural » (2017, chapitre 30);
- Règlement établissant le programme d'accès à la propriété dans le secteur du Bas-du-Cap (2019, chapitre 131);
- Règlement établissant le « Programme d'aide financière pour le branchement au réseau d'égout pluvial municipal dans le secteur de la rue Le Corbusier » (2021, chapitre 66);
- Règlement établissant le « Programme de compensation financière pour le branchement au réseau d'égout municipal » (2021, chapitre 124);

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Pascale Albernhe-Lahaie*

APPUYÉ PAR : *M<sup>me</sup> Geneviève Auclair*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte ces demandes de subvention;
- autorise la trésorière, M<sup>me</sup> Nathalie Cournoyer, à verser :
  - à même les fonds disponibles à cette fin selon le cas :
    - Règlement établissant le programme de « Revitalisation et développement des établissements d'entreprise au centre-ville » mis en place par le chapitre 90 des règlements de 2016, à être financé à même l'excédent de fonctionnement affecté aux programmes de rénovation administrés par la direction de l'aménagement et du développement durable mais imputé au 02-63-92-2-998;
    - Règlement établissant le programme de « Redéveloppement de la partie des premiers quartiers assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architectural » mis en place par le chapitre 30 des règlements de 2017, à être financé à même l'excédent de fonctionnement affecté aux programmes de rénovation administrés par la direction de l'aménagement et du développement durable mais imputé au 02-63-92-2-996;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- Règlement établissant le programme « d'accès à la propriété dans le secteur du Bas-du-Cap » mis en place par le chapitre 131 des règlements de 2019, à être financé à même l'excédent de fonctionnement affecté aux programmes de rénovation administrés par la direction de l'aménagement et du développement durable mais imputé au 02-63-92-2-999;
- Règlement établissant le « Programme d'aide financière pour le branchement au réseau d'égout pluvial municipal dans le secteur de la rue Le Corbusier » mis en place par le chapitre 66 des règlements de 2021, à même les fonds disponibles au poste 02-47-01-2-996 du budget et, si nécessaire, à l'excédent de fonctionnement affecté au financement dudit programme;
- Règlement établissant le « Programme de compensation financière pour le branchement au réseau d'égout municipal » mis en place par le chapitre 124 des règlements de 2021, financé à même les fonds disponibles au chapitre 61 du règlement de 2021 (8-1-061-33-996).
- au propriétaire de chacun des immeubles en cause le montant de la subvention à laquelle il aura droit lorsque les travaux projetés auront été complétés conformément au règlement sous l'autorité duquel elle a été demandée, le montant effectivement versé ne devant jamais excéder le montant maximum de subvention annoncé dans la liste où figure sa demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0827**

**Adjudication du volet 1 du contrat 1421-29-632**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. René Martin*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge le volet 1 du contrat 1421-29-632 à « Jacques Olivier Ford inc. », selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, aux prix unitaires mentionnés sur l'annexe I jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long, pour la fourniture et la livraison de deux fourgonnettes commerciales (motorisation électrique) cargos neuves de l'année 2022 ou plus récentes, jusqu'à concurrence d'un déboursé maximal de 164 536,12 \$ (taxes incluses), à être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0828**

**Adjudication du contrat 6000-19-031D-02**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

APPUYÉ PAR : *M. Pierre Montreuil*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adjuge le contrat 6000-19-031D-02 à « Groupe CLR inc. », selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, aux prix unitaires et forfaitaires mentionnés sur l'annexe I jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long, pour la fourniture de routeurs véhiculaires et d'antennes permettant la localisation automatique de véhicules, jusqu'à concurrence d'un déboursé maximal de 261 994,05 \$ (taxes incluses), à être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées;
- désigne M. Charles Quesnel, ingénieur et en son absence, M. Vincent Turgeon, coordonnateur – génie électrique au sein de la Direction des technologies de l'information, pour effectuer l'évaluation de rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0829**

**Adjudication du contrat 6000-20-060D-01**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adjuge le contrat 6000-20-060D-01 à « Jean Caron & Fils inc. », selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, aux prix unitaires et forfaitaires mentionnés sur l'annexe I jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long, pour des travaux de mise à niveau de feux de circulation et géométrie à l'intersection des rues Bellefeuille et Champflour, jusqu'à concurrence d'un déboursé maximal de 292 973,55 \$ (taxes incluses), à être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- désigne M<sup>me</sup> Caroline Laforme, ingénieure – génie urbain et en son absence, M. Maxime Boisvert, ingénieur au sein de la Direction du génie, pour effectuer l'évaluation de rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0830**

**Adjudication du volet 3 du contrat 6000-21-017D-02**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Pierre Montreuil*

APPUYÉ PAR : *M. René Martin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adjuge le volet 3 du contrat 6000-21-017D-02 à « Techni-Sol Pelouse Neault inc. », selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, pour la reconstruction de la ruelle de Nouë – Union en ruelle verte, jusqu'à concurrence d'un déboursé maximal de 103 989,14 \$ (taxes incluses), à être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées;
- désigne M. Simon Mercier, technicien – surveillance de chantiers au sein de la Direction des travaux publics et en son absence, M. Pascal Brodeur, chef de division – conception et réalisation au sein de la Direction du génie, pour effectuer l'évaluation de rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0831**

**Adjudication du volet 4 du contrat 6000-21-017D-02**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Pierre Montreuil*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adjuge le volet 4 du contrat 6000-21-017D-02 à « Les Entreprises P.N.P. inc. », selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres à l'exclusion de toute autre condition qui n'y serait pas indiquée, pour la reconstruction de la ruelle 3<sup>e</sup> Avenue – 4<sup>e</sup> Avenue en ruelle verte, jusqu'à

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

concurrence d'un déboursé maximal de 159 606,00 \$ (taxes incluses), à être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées;

- désigne M. Simon Mercier, technicien – surveillance de chantiers au sein de la Direction des travaux publics et en son absence, M. Pascal Brodeur, chef de division – conception et réalisation au sein de la Direction du génie, pour effectuer l'évaluation de rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0832**

**Rejet d'une soumission**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Geneviève Auclair*

APPUYÉ PAR : *M. François Bélisle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette la seule proposition qui lui été présentée à la suite d'une demande de soumissions faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel pour l'acquisition et la livraison d'environ 125 conteneurs métalliques à ordures, à recyclage et compartimentés de différents volumes pour la collecte des logements multifamiliaux qu'elle dessert (dossier 1421-29-607 – Volet 1), laquelle fut ouverte au bureau de la greffière le 31 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0833**

**Rejet d'une soumission**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. François Bélisle*

APPUYÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette la seule proposition qui lui été présentée à la suite d'une demande de soumissions faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel pour l'acquisition d'environ 125 conteneurs métalliques à ordures, à recyclage et compartimentés de différents volumes pour la collecte des logements multifamiliaux qu'elle dessert (dossier 1421-29-607 – Volet 2), laquelle fut ouverte au bureau de la greffière le 31 mai 2022.

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0834**

**Cautionnement en faveur de « Les Sages Fous » envers la « Banque Royale du Canada » et « Investissement Québec »**

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des documents suivants :

- offre de prêt intervenu le 9 juin 2022 entre « Investissement Québec » et « Les Sages Fous » (quinze pages);
- convention de crédit et convention du projet intervenues les 13 et 14 juin 2022 entre la « Banque Royale du Canada » et « Les Sages Fous » (respectivement 20 et 29 pages);
- projet de « cautionnement spécifique » (quatre pages) par lequel la Ville se porterait caution solidaire, envers la « Banque Royale du Canada » et « Investissement Québec », pour toutes les dettes et les obligations, présentes et futures, que « Les Sages Fous » pourrait lui devoir, de temps à autre, aux termes des documents ci-dessus, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 10 672 100,00 \$ en capital, intérêts et frais;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT le paragraphe 3 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

APPUYÉ PAR : *M. Pierre Montreuil*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se porte caution solidaire, envers la « Banque Royale du Canada » et « Investissement Québec », pour toutes les dettes et les obligations, présentes et futures, que « Les Sages Fous » pourrait lui devoir, de temps à autre, aux termes de l'offre de prêt avec « Investissement Québec » et des convention de crédit et de projet avec « Banque Royale du Canada », et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 10 672 100,00 \$ en capital, intérêts et frais ;
- établisse que ledit cautionnement prendra fin lorsque les prêts seront terminés et qu'aucune somme ne pourra lui être réclamée au-delà de cette date;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit « cautionnement spécifique » ainsi que ladite « convention de projet »;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. François Vaillancourt, ou, en l'absence de ce dernier, la greffière, M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0835**

**Renouvellement du cautionnement en faveur du « Festival international de Danse Encore » envers la « Caisse Desjardins Trois-Rivières »**

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des documents suivants :

- contrat de crédit variable intervenu le 12 février 2018 entre la « Caisse Desjardins Laviolette » et le « Festival international de danse encore » (trois pages);
- projet de « Cautionnement spécifique » à être signé par la Ville en faveur du « Festival international de danse encore » envers la « Caisse Desjardins de Trois-Rivières » (deux pages);

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 3 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et celles du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

APPUYÉ PAR : *M<sup>me</sup> Geneviève Auclair*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- cautionne, solidairement, toutes les obligations que le « Festival international de danse encore » a contracté aux termes du contrat de crédit variable qu'il a signé le 12 février 2018 avec la « Caisse Desjardins de Trois-Rivières », et ce, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas 95 000,00 \$, plus frais et intérêts sur celle-ci;
- fixe au 5 juillet 2023 inclusivement la date ultime de validité de ce cautionnement, aucune somme ne pouvant lui être réclamée au-delà de cette date;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit « Cautionnement spécifique »;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- autorise le maire, M. Jean Lamarche, et le directeur général, M. François Vaillancourt, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0836**

**Subvention à « Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc. »**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. René Martin*

APPUYÉ PAR : *M. François Bélisle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à la « Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc. », à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-25-1-970 du budget, une subvention de 10 000,00 \$ en 2022 afin de l'aider à payer les frais de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0837**

**Convention avec l'« Association des cardiaques de la Mauricie inc. »**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2016-1020, la Ville a, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 septembre 2016, adopté une « Politique municipale de développement social – Septembre 2016 »;

ATTENDU que la Ville a créé un « Fonds de développement social » pour soutenir financièrement les organismes initiant des projets novateurs, concrets et rassembleurs qui favorisent la réalisation du plan d'action découlant de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Pascale Albernhe-Lahaie*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse à l'« Association des cardiaques de la Mauricie inc. », à même le « Fonds de développement social » créé par le chapitre 159 des règlements de 2009 au poste 05-80-00-0-009, une somme de 18 000,00 \$ pour son projet intitulé : La santé cardiovasculaire de la femme;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la chef de service – loisirs et vie communautaire, M<sup>me</sup> Cindy Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0838**

**Convention avec le « Centre d'action bénévole Du Rivage »**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2016-1020, la Ville a, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 septembre 2016, adopté une « Politique municipale de développement social – Septembre 2016 »;

ATTENDU que la Ville a créé un « Fonds de développement social » pour soutenir financièrement les organismes initiant des projets novateurs, concrets et rassembleurs qui favorisent la réalisation du plan d'action découlant de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse au « Centre d'action bénévole Du Rivage », à même le « Fonds de développement social » créé par le chapitre 159 des règlements de 2009 au poste 05-80-00-0-009, une somme de 20 000,00 \$ pour son projet intitulé : Popote roulante (sécurité alimentaire);
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la chef de service – loisirs et vie communautaire, M<sup>me</sup> Cindy Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0839**

**Convention avec « Loisirs jeunesse Cap-de-la-Madeleine inc. »**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2016-1020, la Ville a, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 septembre 2016, adopté une « Politique municipale de développement social – Septembre 2016 »;

ATTENDU que la Ville a créé un « Fonds de développement social » pour soutenir financièrement les organismes initiant des projets novateurs,

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

---

concrets et rassembleurs qui favorisent la réalisation du plan d'action découlant de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

APPUYÉ PAR : *M. René Martin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse à « Loisirs jeunesse Cap-de-la-Madeleine inc. », à même le « Fonds de développement social » créé par le chapitre 159 des règlements de 2009 au poste 05-80-00-0-009, une somme de 20 000,00 \$ pour son projet intitulé : Apprentissage et sécurité alimentaire;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la chef de service – loisirs et vie communautaire, M<sup>me</sup> Cindy Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0840**

**Convention avec « Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.) »**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2016-1020, la Ville a, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 septembre 2016, adopté une « Politique municipale de développement social – Septembre 2016 »;

ATTENDU que la Ville a créé un « Fonds de développement social » pour soutenir financièrement les organismes initiant des projets novateurs, concrets et rassembleurs qui favorisent la réalisation du plan d'action découlant de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Pascale Albernhé-Lahaie*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse au « Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.) », à même le « Fonds de développement social » créé par le chapitre 159 des règlements de 2009 au poste 05-80-00-0-009, une somme de 10 000,00 \$ pour son projet intitulé : Plus de bouffe dans mon frigo !;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la chef de service – loisirs et vie communautaire, M<sup>me</sup> Cindy

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0841**

**Convention avec « Ebyôn »**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2016-1020, la Ville a, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 septembre 2016, adopté une « Politique municipale de développement social – Septembre 2016 »;

ATTENDU que la Ville a créé un « Fonds de développement social » pour soutenir financièrement les organismes initiant des projets novateurs, concrets et rassembleurs qui favorisent la réalisation du plan d'action découlant de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

APPUYÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse à « Ebyôn », à même le « Fonds de développement social » créé par le chapitre 159 des règlements de 2009 au poste 05-80-00-0-009, une somme de 23 000,00 \$ pour son projet intitulé : Cuisine de la rue;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la chef de service – loisirs et vie communautaire, M<sup>me</sup> Cindy Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0842**

**Convention avec la « Maison des familles Du Rivage »**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2016-1020, la Ville a, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 septembre 2016, adopté une « Politique municipale de développement social – Septembre 2016 »;

ATTENDU que la Ville a créé un « Fonds de développement social » pour soutenir financièrement les organismes initiant des projets novateurs, concrets et rassembleurs qui favorisent la réalisation du plan d'action découlant de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

APPUYÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse à la « Maison des familles Du Rivage », à même le « Fonds de développement social » créé par le chapitre 159 des règlements de 2009 au poste 05-80-00-0-009, une somme de 10 000,00 \$ pour son projet intitulé : Répit familial particulier;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la chef de service – loisirs et vie communautaire, M<sup>me</sup> Cindy Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0843**

**Convention avec la « La Maison des grands-parents de Trois-Rivières »**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2016-1020, la Ville a, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 septembre 2016, adopté une « Politique municipale de développement social – Septembre 2016 »;

ATTENDU que la Ville a créé un « Fonds de développement social » pour soutenir financièrement les organismes initiant des projets novateurs, concrets et rassembleurs qui favorisent la réalisation du plan d'action découlant de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Pascale Alberhne-Lahaie*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse à « La Maison des grands-parents de Trois-Rivières », à même le « Fonds de développement social » créé par le chapitre 159 des règlements de 2009 au poste 05-80-00-0-009, une somme de 10 500,00 \$ pour son projet intitulé : Programmation interÂges de la MGPTR-CAP;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la chef de service – loisirs et vie communautaire, M<sup>me</sup> Cindy Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0844**

**Convention avec la « Maison des familles Chemin du roi inc. »**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2016-1020, la Ville a, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 septembre 2016, adopté une « Politique municipale de développement social – Septembre 2016 »;

ATTENDU que la Ville a créé un « Fonds de développement social » pour soutenir financièrement les organismes initiant des projets novateurs, concrets et rassembleurs qui favorisent la réalisation du plan d'action découlant de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

APPUYÉ PAR : *M<sup>me</sup> Geneviève Auclair*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse à la « Maison des familles Chemin du roi inc. », à même le « Fonds de développement social » créé par le chapitre 159 des règlements de 2009 au poste 05-80-00-0-009, une somme de 18 000,00 \$ pour son projet intitulé : Coup de pouce scolaire;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la chef de service – loisirs et vie communautaire, M<sup>me</sup> Cindy Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0845**

**Convention avec la « Table Action Abus Aînés Mauricie inc. »**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2016-1020, la Ville a, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 septembre 2016, adopté une « Politique municipale de développement social – Septembre 2016 »;

ATTENDU que la Ville a créé un « Fonds de développement social » pour soutenir financièrement les organismes initiant des projets novateurs, concrets et rassembleurs qui favorisent la réalisation du plan d'action découlant de cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

APPUYÉ PAR : *M. François Bélisle*

ET RÉSOLU :

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse à la « Table Action Abus Aînés Mauricie inc. », à même le « Fonds de développement social » créé par le chapitre 159 des règlements de 2009 au poste 05-80-00-0-009, une somme de 9 000,00 \$ pour son projet intitulé : Groupe de soutien pour les aînés vulnérables;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la chef de service – loisirs et vie communautaire, M<sup>me</sup> Cindy Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0846**

**Don de billets**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le don de 210 billets pour l'une des représentations du spectacle « Place aux aînés » à la salle J.-Antonio-Thompson le 17 ou 18 septembre 2022 aux organismes et personnes suivantes :

- quatre billets par groupe (11 groupes) pour un total de 44 billets à l'« AFÉAS »;
- deux billets par personne pour un total de 28 billets aux membres du Conseil municipal;
- deux billets par personne pour un total de quatre billets à M. le maire et à la directrice du cabinet du maire;
- quatre billets par groupe (25 groupes) pour un total de 100 billets aux clubs de l'âge d'or;
- deux billets par participant pour un total de 28 billets aux artistes du spectacle;
- deux billets par personne pour un total de 6 billets aux membres du comité organisateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0847**

**Convention d'aide financière entre le « Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration » et la Ville**

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et le « Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration »;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville reçoit une aide financière d'un montant maximal de 318 750,00 \$ par ledit ministère dans le cadre du « Programme d'appui aux collectivités » (volet 2) afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

APPUYÉ PAR : *M. Pierre Montreuil*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention avec le « Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration »;
- accepte l'offre financière maximale de 318 750,00\$ que lui offre ledit ministère;
- autorise la directrice de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, M<sup>me</sup> Sophie Desfossés, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0848**

**Engagement de la Ville pour les Jeux du Québec – Été 2025**

ATTENDU la résolution n° C-2022-0063 adoptée à la séance que son Conseil a tenue le 18 janvier 2022, dans le cadre du dépôt de sa candidature aux Jeux du Québec par laquelle :

- elle autorisait le dépôt du cahier des partenaires essentiels et du budget préliminaire à « Sports-Québec » pour la candidature de la tenue des Jeux du Québec – Été 2025;
- s'engageait à contribuer financièrement pour un montant de 2 500 000,00 \$ pour l'organisation et la tenue de ces jeux sur son territoire et à rendre ses installations sportives, culturelles et communautaires disponibles gratuitement pour le déroulement des activités de la Finale des Jeux du Québec – Été 2025;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que la Ville a traversé avec succès les étapes de la mise en candidature pour devenir la ville hôte de la Finale des Jeux du Québec - Été 2025;

ATTENDU que la Ville est la seule encore en liste, sur l'ensemble des villes candidates;

ATTENDU que le Conseil doit confirmer ses engagements envers « Sports-Québec » pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec – Été 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

APPUYÉ PAR : *M<sup>me</sup> Maryse Bellemare*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage, conditionnellement à ce que la Ville de Trois-Rivières soit désignée par « Sports-Québec » comme ville organisatrice de la Finale des Jeux du Québec - Été 2025, à :

- contribuer financièrement à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec - Été 2025 en remettant un montant maximum de 2 000 000 \$ au comité organisateur;
- contribuer en service, pour une valeur approximative de 500 000 \$, incluant le prêt d'une employée ou d'un employé à temps plein pour la durée de l'organisation des Jeux du Québec, à partir de 2023;
- mandater une ressource, laquelle sera désignée par la Direction générale, pour le soutien conseil professionnel en finance notamment pour l'élaboration du budget;
- rendre disponible gratuitement ses installations sportives, culturelles et communautaires pour le déroulement des activités de la Finale des Jeux du Québec - Été 2025;
- assurer la promotion de la Ville comme milieu candidat;
- signer un protocole d'entente avec le Comité organisateur et « Sports-Québec » dans les 150 jours suivant l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Été 2025;
- collaborer et fournir une assistance en déléguant un ou des représentants de la Ville au comité de transition, et au conseil d'administration du comité organisateur des jeux, et ce, dès sa formation;
- collaborer et fournir l'assistance opérationnelle nécessaire à la tenue de la Finale des Jeux du Québec - Été 2025 en dégageant, si requis, du personnel de ses directions la culture, des loisirs et de la vie communautaire, des travaux publics, de la gestion des eaux et des immeubles, des finances, des services juridiques, des communications et de la police
- assumer la responsabilité de toutes les implications financières et civiles de la Finale des Jeux du Québec - Été 2025.

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0849**

**Addenda n° 1 à la convention avec la « Corporation de développement culturel de Trois-Rivières »**

ATTENDU que la Ville a approuvé, au moyen de la résolution C-2022-0061 adoptée par le Conseil lors de sa séance tenue le 18 janvier 2022, la convention avec la « Corporation de développement culturel de Trois-Rivières » ayant pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville :

- lui versera, en 2022, une somme de 3 436 272,00 \$ (taxes exclues);
- mettra à sa disposition divers locaux;

ATTENDU qu'il est opportun d'y apporter des modifications;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de l'addenda n° 1 modifiant cette convention afin de :

- remplacer l'article 2.7 concernant le montant de l'assurance responsabilité;
- ajouter l'article 1.13 afin de mandater la Corporation pour la gestion et la mise en valeur de la collection d'archéologie appartenant à la Ville;
- ajouter l'article 1.14 afin de mandater et verser à la Corporation une subvention de 15 600 \$ pour l'entretien intérieur des toilettes publiques extérieures au « Yatch Club » du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022 et fournir les produits et équipements d'entretien;
- ajouter l'article 2.22 afin d'assurer l'entretien journalier intérieur des toilettes publiques extérieures au « Yatch Club » pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022 ainsi que deux grands ménages au début à la fin de la saison estivale;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

APPUYÉ PAR : *M. René Martin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit addenda n° 1;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, M<sup>me</sup> Sophie Desfossés, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0850**

**Modification n° 13 à la convention intervenue le 15 décembre 2015 avec « Innovation et développement économique Trois-Rivières »**

ATTENDU que le 15 décembre 2015, la Ville a conclu avec « Innovation et développement économique Trois-Rivières » une convention concernant, notamment, son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU qu'elle a été modifiée une première fois par une entente signée le 8 juillet 2016 autorisée par la résolution C-2016-0671;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une deuxième fois par une entente signée le 12 décembre 2016 autorisée par la résolution C-2016-1266;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une troisième fois par une entente signée le 13 novembre 2017 autorisée par la résolution C-2017-0900;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une quatrième fois par une entente signée le 15 novembre 2018 autorisée par la résolution C-2018-0943;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une cinquième fois par une entente signée le 5 février 2019 autorisée par la résolution C-2019-0183;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une sixième fois par une entente signée le 3 décembre 2019 autorisée par la résolution C-2019-1374;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une septième fois par une entente signée le 4 février 2020 autorisée par la résolution C-2020-0155;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une huitième fois par une entente signée le 18 août 2020 autorisée par la résolution C-2020-0906;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une neuvième fois par une entente signée le 2 février 2021 autorisée par la résolution C-2021-0127;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une dixième fois par une entente signée le 1<sup>er</sup> juin 2021 autorisée par la résolution C-2021-0782;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une onzième fois par une entente signée le 15 juin 2021 autorisée par la résolution C-2021-0851;

ATTENDU qu'elle a été modifiée une douzième fois par une entente signée le 6 janvier 2022 autorisée par la résolution C-2021-1448;

ATTENDU qu'il est opportun de la modifier de nouveau;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la convention de modification n° 13 à intervenir entre la Ville et I. D. É. Trois-Rivières;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

---

ATTENDU que cette convention de modification a pour but notamment de :

- préciser deux Fonds à administrer et octroyer à IDÉ deux montants non récurrent pour ces mandats de gestions;
- mettre en place de nouveaux mécanismes de contrôle et de reddition de compte;
- ajuster le versement des sommes à cet organisme pour le développement économique, l'aéroport, le tourisme et Accès entreprises Québec afin qu'ils correspondent aux crédits budgétaires disponibles au budget 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

APPUYÉ PAR : *M. René Martin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve la convention de modification n° 13;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche, et la greffière, M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0851**

**Entente de contribution financière entre « Hydro-Québec » et la Ville.**

ATTENDU que par la résolution n° CE-2022-0159 adoptée par le Comité exécutif lors de la séance qu'il a tenue le 21 mars 2022, la Ville a soumis à « Hydro-Québec » une demande de subvention dans le cadre du programme de 4500 bornes du Circuit électrique pour un projet visant l'installation de quinze bornes de recharge sur rue;

ATTENDU que ce programme vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

ATTENDU que dans une lettre adressée le 29 avril 2022 à M. Samuel Hardy, par M<sup>me</sup> France Lampron, directrice - mobilité, celle-ci l'a informé que la demande de subvention a été retenue pour le projet d'achat et d'installation de quinze bornes de recharges aux endroits suivants :

- Rue Notre-Dame Centre, près de la rue St-Georges : 3 bornes sur rue doubles
- Rue Notre-Dame Centre, à la Place Pierre-Boucher: 4 bornes sur rue doubles
- Rue Foye, près du parc Jean-Béliveau : 2 bornes sur rue doubles
- Rue St-Irénée, près du parc des Chenaux : 3 bornes sur rue doubles

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- Rue Loranger, près du parc du Moulin : 3 bornes sur rue doubles;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de l'entente de contribution financière avec « Hydro-Québec »;

ATTENDU qu'elle a pour objet l'octroi à la Ville par cette société d'État d'une aide financière maximale de 360 000,00 \$ (taxes exclues), soit 24 000,00\$ (taxes exclues) par borne, permettant l'achat et l'installation de quinze bornes de recharges;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Geneviève Auclair*

APPUYÉ PAR : *M<sup>me</sup> Maryse Bellemare*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve ladite entente de contribution financière;
- autorise le maire, M. Jean Lamarche à signer ladite entente, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0852**

**Procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire tenues les 7 et 14 juin 2022**

ATTENDU que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 7 et 14 juin 2022 ont été remis à tous les membres du Conseil à l'intérieur du délai prescrit par l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Sabrina Roy*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 7 et 14 juin 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0853**

**Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2022 sur les résolutions nos C-2022-0414 et C-2022-0415 et sur les projets de règlements nos 51, 52 et 54 de 2022**

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 7 juin 2022 sur les résolutions n<sup>os</sup> C-2022-0570, C-2022-0636, C-2022-0646 et C-2022-0647 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Sabrina Roy*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2022 sur les résolutions n<sup>o</sup> C-2022-0646 et C-2022-0647 et les projets de règlement n<sup>os</sup> 77 et 85 de 2022, la greffière ayant préalablement été dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0854**

**Acquisition de portions de la rue Jean-Baptiste-Delorme par dédicace**

ATTENDU que des parties de l'emprise de la rue Jean-Baptiste-Delorme existantes ne sont pas conformes aux titres de propriétés que la Ville détient sur cette artère;

ATTENDU que la Ville entend corriger ces vices affectant cette voie ouverte au public depuis plus de dix ans;

ATTENDU qu'il existe une procédure prévue aux articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet de régulariser cette situation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Alain Lafontaine*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

- ordonne à l'assistante-greffière d'effectuer la procédure prévue aux articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) pour régulariser les titres de propriété sur les lots 1 131 266, 1 131 269 et 1 131 309 du cadastre du Québec étant des portions de l'emprise de la rue Jean-Baptiste-Delorme montrées sur les plans ci-dessous mentionnés;
- approuve les descriptions techniques et les plans préparés par M. Olivier Béland, arpenteur-géomètre, en date du 19 avril 2022 sous les numéros 162, 163 et 164 de ses minutes et 2011-046 de ses dossiers correspondant à l'assiette des parties de la voie publique Jean-Baptiste-Delorme existante qui ne sont pas conformes à ses titres de propriété;
- dépose aux archives les descriptions techniques et les plans ci-dessus mentionnés préparés par M. Olivier Béland, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **RÉSOLUTION N° C-2022-0855**

#### **Modification du chapitre 3 des règlements de 2022**

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 janvier 2022, la Ville a adopté le Règlement autorisant le remplacement, l'acquisition et l'installation d'équipements fixes pour l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000,00 \$ (2022, chapitre 3);

ATTENDU que ce règlement a été transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour approbation et qu'elle exige que l'annexe intitulée « Description et coût des travaux » soit précisée;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle :

- n'augmente pas la charge des contribuables ou
- n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement;

ATTENDU que la modification ci-dessous apportée au chapitre 3 des règlements de 2022 respecte ces exigences;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

APPUYÉ PAR : *M<sup>me</sup> Maryse Bellemare*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie le Règlement autorisant le remplacement, l'acquisition et l'installation d'équipements fixes pour l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000,00 \$ (2022, chapitre 3) en remplaçant l'annexe I, par la suivante :

MARDI 21 JUIN 2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

---

---

**Ville de Trois-Rivières (2022, chapitre 3)**

---

---

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

<b>Art.</b>	<b>Description</b>	<b>Montant net</b>
1	Acquisition et installation de consoles audio extérieur pour l'Amphithéâtre Cogéco. Conception, fabrication, installation et calibration. Câblages nécessaires au bon fonctionnement. (PR19060)	391 000 \$
<b>Somme partielle</b>		<b>391 000 \$</b>
	Imprévus et services techniques	7 000 \$
	Frais de financement	2 000 \$
<b>Somme globale</b>		<b>400 000 \$</b>



---

Sophie Desfossés,  
Directrice de la culture, des loisirs et  
de la vie communautaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0856**

**Promesse d'embauche**

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a mis en place des modalités afin de permettre aux organisations policières de niveau 2 de pouvoir embaucher des candidates ou des candidats issus de minorités visibles ou ethniques afin qu'ils puissent compléter le programme AEC en techniques policières qui sera offert dans quatre CEGEP à l'automne 2022 afin de donner la formation nécessaire à ces candidates et candidats qui n'ont pas fait le cheminement habituel;

ATTENDU qu'il y a très peu de personnes issues de minorités visibles ou ethniques qui appliquent lors des processus d'embauche habituels de la Ville;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a réservé deux places cette année pour la Direction de la police de Trois-Rivières;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que la Ville doit remettre une promesse d'embauche aux candidats sélectionnés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du contenu de la promesse d'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

APPUYÉ PAR : *M<sup>me</sup> Maryse Bellemare*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve le contenu de ladite promesse d'embauche;
- autorise M. Maxime Gagnon, directeur de la police à signer les promesses d'embauches pour les deux candidats ayant réussi le processus de sélection pour le poste de policier-temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0857**

**Embauche à la Direction des technologies de l'information**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- embauche M. Rowan Cox à un poste cadre temporaire à temps complet pour une durée d'un an, d' « expert T.I. - Sécurité informatique » au sein de la Direction des technologies de l'information;
- fixe sa date d'entrée en fonction au 25 juillet 2022;
- l'assujettisse à la période de probation prévue à la « Convention sur la rémunération, les avantages sociaux et les diverses conditions de travail applicables aux cadres »;
- le fasse bénéficier, à compter de son embauche, des conditions prévues à la susdite convention de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0858**

**Création de la fonction de « superviseur du Monastère des Ursulines » et embauche**

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Serge Boisvert;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- crée la fonction de « superviseur du Monastère des Ursulines » au sein de la Direction de la gestion des eaux et des immeubles;
- embauche M. Serge Boisvert, pour occuper un poste cadre temporaire rétroactivement au 25 mai 2022 jusqu'au 25 novembre 2022, de « superviseur du Monastère des Ursulines » au sein de la Direction de la gestion des eaux et des immeubles;
- l'assujettisse à la période de probation prévue à la « Convention sur la rémunération, les avantages sociaux et les diverses conditions de travail applicables aux cadres »;
- le fasse bénéficiaire, sous réserve de ce que prévoit la présente résolution et son contrat de travail, de ladite Convention;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;
- autorise le directeur général, M. François Vaillancourt, ou en son absence, M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0859**

**Terminaison d'emploi**

ATTENDU que l'employé cadre ayant le matricule n° 63419 a obtenu une évaluation négative lors de sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Maryse Bellemare*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières mette fin, rétroactivement au 27 mai 2022, au lien d'emploi avec le salarié cadre portant le matricule n° 63419 puisqu'il n'a pas rencontré les exigences du poste qu'il occupait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0860**

**Modification de l'organigramme de la Ville, de ses directions et de ses divisions**

ATTENDU que, par la résolution n° C-2014-1201 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, la Ville a adopté la représentation graphique de sa structure hiérarchique et fonctionnelle;

ATTENDU que, depuis, la Ville l'a modifié à diverses reprises;

ATTENDU qu'il est opportun d'y apporter de nouvelles modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Maryse Bellemare*

APPUYÉ PAR : *M<sup>me</sup> Geneviève Auclair*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie son organigramme, celui de ses directions et de ses divisions en remplaçant, à compter du 22 juin 2022, la partie qui concerne la Direction des finances (page 4.0) par la représentation graphique qui apparaît sur l'annexes I jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0861**

**Avis de détérioration sur l'immeuble situé au 1285 de la rue Saint-François-Xavier**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté, à la séance du Conseil du 7 juillet 2020, le chapitre 96 des règlements de 2020 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte;

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ATTENDU que, conformément à la loi, la Ville a transmis au propriétaire du bâtiment situé au 1285 de la rue Saint-François-Xavier, un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues au Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte (2020, chapitre 96), ainsi que le délai pour les effectuer;

ATTENDU que les travaux correctifs exigés n'ont pas été effectués dans le délai requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Richard W. Dober*

APPUYÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'inscription, au registre foncier, de l'avis de détérioration relativement à l'immeuble situé au 1285 de la rue Saint-François-Xavier;
- autorise la greffière, M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, à signer l'avis de détérioration ainsi que tout document donnant plein effet aux présentes;
- mandate M<sup>e</sup> Pierre-Louis Vincent, avocat à la Direction des services juridiques à préparer la documentation nécessaire et procéder à son inscription au registre foncier contre le lot 1 209 072 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0862**

**Documents administratifs d'assurances**

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Maryse Bellemare*

APPUYÉ PAR : *M. Pierre Montreuil*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise M<sup>me</sup> Jimmylie Trudel et MM. Alex Hamelin et Éric Plante, respectivement technicienne aux réclamations, directeur des services juridiques par intérim et coordonnateur – assurances de dommages et réclamations au sein de la Direction des services juridiques, à signer et autoriser, pour elle et en son nom, toutes demandes d'indemnité provenant des assureurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0863**

**Appui aux télécommunicateurs**

ATTENDU la résolution C-2019-0571 adoptée par le Conseil, lors de sa séance tenue le 7 mai 2019, dans laquelle la Ville a requis le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral de revoir les critères d'admissibilité de leur programme respectif « Québec branché » et « Brancher pour innover » pour offrir la possibilité aux citoyens des milieux ruraux de la ville de Trois-Rivières d'accéder à des services Internet haute vitesse (IHV) à un coût comparable à celui des milieux urbains;

ATTENDU que les membres du Conseil désirent appuyer les télécommunicateurs prêts à travailler à améliorer leurs réseaux sur le territoire de la Ville et à faire les démarches nécessaires pour obtenir des subventions leur permettant de réaliser leurs projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. François Bélisle*

APPUYÉ PAR : *M. Luc Tremblay*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise son directeur général, M. François Vaillancourt, à signer tout document nécessaire afin d'appuyer les entreprises en télécommunications désirant améliorer leurs réseaux sur le territoire de la Ville et à obtenir des subventions gouvernementales pour ce faire, le cas échéant;
- remplacer la résolution n° C-2019-1265 adoptée par le Conseil lors de la séance du 5 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION N° C-2022-0864**

**Installation d'un dessableur et séparateur eau-huile avec rejet dans le réseau pluvial municipal pour l'exploitation d'un centre de récupération et de préparation de métaux ferreux et non-ferreux au 2950 de la rue Sidbec Nord**

ATTENDU que « La Compagnie Américaine de Fer et Métaux inc. » est propriétaire du lot 1 207 753 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 2950 de la rue Sidbec Nord;

ATTENDU que cette compagnie désire opérer un centre de récupération et de préparation de métaux ferreux et non-ferreux;

CONSIDÉRANT l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Maryse Bellemare*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la greffière à émettre et à signer un certificat à l'effet qu'elle ne s'objecte pas à ce que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec autorise « La Compagnie Américaine de Fer et Métaux inc. » à installer dans le lot 1 207 753 du cadastre du Québec (2950 rue Sidbec Nord) un dessableur et séparateur eau-huile avec rejet dans le réseau pluvial municipal pour l'exploitation d'un centre de récupération et de préparation de métaux ferreux et non-ferreux sur les lots 1 207 753, 1 207 754 et 4 929 407 du cadastre du Québec en vue de leur revalorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### **RÉSOLUTION N° C-2022-0865**

##### **Appui à « Point de Rue de Trois-Rivières & Nicolet - Yamaska »**

ATTENDU que le « Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité » vise à :

- consolider les actions d'un organisme communautaire de travail de rue (OCTR) sur un territoire précis;
- développer ou bonifier la couverture du travail de rue dans un secteur donné;
- maintenir ou améliorer la gestion organisationnelle de l'OCTR.

ATTENDU que l'organisme « Point de Rue de Trois-Rivières & Nicolet – Yamaska » désire se prévaloir de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M. Daniel Cournoyer*

APPUYÉ PAR : *M. Alain Lafontaine*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières

- appuie « Point de Rue de Trois-Rivières & Nicolet – Yamaska » dans les démarches qu'il a entreprises auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec pour obtenir, dans le cadre du « Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité (TRPC) un soutien et une aide financière;
- autorise M<sup>e</sup> Annie Pagé, directrice générale adjointe - proximité à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'appui à cet organisme par sa demande dans le cadre de ce programme.

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° C-2022-0866**

ATTENDU QUE le taux d'inoccupation des logements situés sur le territoire de la ville est historiquement bas;

ATTENDU QU'il en résulte une véritable pénurie de logements dans la ville;

ATTENDU QUE la Ville se doit d'intervenir pour contrer les hausses de loyer résidentiel abusives et le phénomène des rénovictions;

ATTENDU QUE la Ville dispose de pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de sa population;

ATTENDU QUE la Ville a notamment compétence en matière de salubrité, de sécurité, de paix, d'ordre, de bon gouvernement et de bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il est opportun que la Ville mette en place un registre des loyers résidentiels exigibles sur son territoire afin d'obliger tous les propriétaires d'immeubles à logement à révéler annuellement le coût des loyers qu'ils exigent pour chacun de leur logement;

ATTENDU QUE les locataires ont le droit de connaître le loyer le plus bas payé au cours des 12 mois précédant le début d'un bail;

Par conséquent, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur le registre des loyers résidentiels exigibles.

De plus, je dépose le projet de règlement en ce sens

Trois-Rivières, ce 21 juin 2022.

*M. Pierre-Luc Fortin*

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC**

Puis à compter de 20 h 05, des réponses sont données aux questions posées par M. Luc Grondin, M. Jean-Claude Trahan, M<sup>me</sup> Diane Vermette, M<sup>me</sup> Christiane Bernier, M. Emmanuel Protz, M<sup>me</sup> Julie Hubert, M<sup>me</sup> Hélène Gauron, M<sup>me</sup> Anne Rioux, M. Jean Côté, M. Serge Lévesque, M. Michel Vandal, M. Gilles Leblanc, Michel Rouette.

M. Luc Grondin a déposé une pétition contre le projet de stationnement dans le secteur de Trois-Rivières sur St-Laurent.

**MARDI 21 JUIN 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

---

M. Jean-Claude Trahan a déposé une pétition pour la sécurité piétonne et la lutte aux agressions sonores délibérées provenant des véhicules à moteurs sur l'avenue des Draveurs et une lettre dont il a fait la lecture.

M. Jean Côté a déposé un document concernant les nuisances sonores par l'aviation.

M. le maire Jean Lamarche a levé la séance ordinaire à 21 h 13.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière